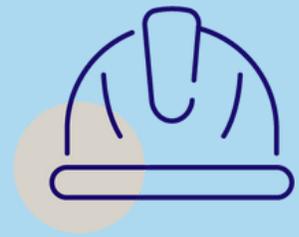


SST ET MIEUX-ÊTRE

REPRÉSENTANT.E EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ DU TRAVAIL



Depuis le 6 avril 2022, la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) en lien avec la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (LMRSST) obligent les entreprises de 20 travailleur.se.s ou plus, de désigner un.e représentant.e en santé et en sécurité du travail (RSS).

Qu'est-ce qu'un.e RSS et quelles sont ses fonctions?

La personne désignée comme représentante SST doit d'abord travailler à temps plein, à temps partiel ou de manière occasionnelle dans l'entreprise.

D'après la CNESST, ses fonctions sont les suivantes :

- Faire l'inspection des lieux de travail;
- Faire des recommandations au comité de santé et de sécurité du travail (CSS);
- Porter plainte, lorsque nécessaire, à la CNESST,
- Informer le CSS de tous les résultats d'enquête.

Exception pour les multiétablissements

L'approche par multiétablissements de la CNESST mentionne qu'un employeur peut regrouper ses différents établissements lorsque ceux-ci possèdent des conditions semblables. Dans cette situation, l'employeur doit mettre en place un seul CSS et désigner un seul RSS pour son ensemble d'institutions.

À noter : il est possible de désigner plus d'un.e RSS via une entente entre l'employeur, les associations accréditées et les travailleur.se.s non représenté.e.s.

EN RÉSUMÉ

- Les organisations disposant de 20 travailleur.se.s et plus se doivent de déterminer un.e RSS;
- Dans le cas de l'approche par multiétablissements, un employeur peut affecter un.e seul.e RSS pour l'ensemble de ses établissements.

LIENS UTILES:

- Pour les [chantiers de construction](#)
- Pour la LSST en lien avec [les RSS](#) (notamment l'article 1 qui définit leur rôle et les articles 87-88 et 91)
- Pour le [guide des RSS](#)